



Résumé de l'expertise n° 22/0291/FRC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **88 RUE GEOFFROY PERRET**


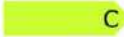







Commune : **30210 REMOULINS**

Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 321,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique  C  127 kWh/m².an Emission de GES  A  3 kgéqCO₂/m².an
	Mesurage	Superficie habitable totale : 431,78 m ² Surface au sol totale : 503,08 m ²
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/0291/FRC
Date du repérage : 19/05/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 88 RUE GEOFFROY PERRET Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 30210 REMOULINS Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 321,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : HOTEL
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : 1920/1930

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SCI LES 4 H Adresse : 88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SCI LES 4 H - Monsieur HAVART Adresse : 88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CARPENTIER François	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 08/12/2019 Échéance : 07/12/2024 N° de certification : C3028

Raison sociale de l'entreprise : **EURL CARPENTIMMO** (Numéro SIRET : **51996484500035**)
Adresse : **1 IMPASSE SAINT PAUL, 30210 POUZILHAC**
Désignation de la compagnie d'assurance : **LE GAN**
Numéro de police et date de validité : **181282219 - 31/12/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/05/2022, remis au propriétaire le 19/05/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plafond - panneaux fibro-ciment (Extérieur - Local) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des

investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RdC - Réception	Étage 1 - Placard 6
RdC - Wc 1	Étage 1 - Salle d'eau 6
RdC - Wc 2	Étage 1 - Chambre 7
RdC - Salle restaurant	Étage 1 - Salle d'eau + Wc 7
RdC - Hall	Étage 1 - Placard couloir
RdC - Placard sous escalier	Étage 1 - Chambre 8
RdC - Placard technique	Étage 1 - Wc 8
RdC - Couloir	Étage 1 - Salle d'eau 8
Rdc - Wc 3	Étage 1 - Chambre 9
RdC - Chambre 1	Étage 1 - Placard 9
RdC - Salle d'eau + Wc 1	Étage 1 - Salle d'eau + Wc 9
RdC - Chambre 2	Combles
Rdc chambre 2 - Single	Étage 1 - Salle réception
RdC - Salle d'eau + Wc 2	Étage 1 - Buanderie
RdC - Chambre 3	Étage 1 - Chambre
RdC - Salle d'eau 3	Étage 1 - Pièce
Rdc - Wc	Étage 1 - Wc
RdC - Chambre 4	Rdc - Dégagement 2
Rdc - Placard technique 2	Étage 1 - Séjour avec coin repas
Rdc - Escalier 1	Étage 1 - Salle de bain + Wc
Étage 1 - Dégagement	Rdc - Cuisine
Étage 1 - Placard technique	Étage 1 - Cuisine
Étage 1 - Couloir	S-Sol - Caves
Étage 1 - Chambre 5	Combles d'habitation
Étage 1 - Salle de bain + Wc 5	Extérieur - Abris terrasse
Étage 1 - Chambre 6	Extérieur - Local
	Extérieur - Local groupe eau

Localisation	Description
RdC - Placard technique	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit et crépi Porte A : Bois et Peinture
RdC - Hall	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et crépi Plafond E, n, d, u, i, t : Crépi Porte A : Métal
RdC - Placard sous escalier	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Enduit et crépi Plafond E, n, d, u, i, t : Crépi Porte A : Bois et Vernis
RdC - Wc 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond E, n, d, u, i, t : Crépi Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
RdC - Wc 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond E, n, d, u, i, t : Crépi Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
RdC - Salle restaurant	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Pvc et Crépi Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre : Métal Porte A : Bois et Peinture Portes fenetres -
RdC - Couloir	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Enduit et Crépi Plinthes A, B, C, D : Carrelage
Rdc - Wc 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Enduit et Crépi Porte A : Bois et Peinture
RdC - Chambre 1	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
RdC - Salle d'eau + Wc 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
RdC - Chambre 2	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Rdc chambre 2 - Single	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture
RdC - Salle d'eau + Wc 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
RdC - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 C : Pvc Fenêtre 2 C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
RdC - Salle d'eau 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rdc - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
RdC - Chambre 4	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Enduit Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Rdc - Placard technique 2	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rdc - Escalier 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage
Étage 1 - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage
Étage 1 - Placard technique	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Couloir	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage

Localisation	Description
Étage 1 - Chambre 5	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Pvc Fenêtre 2 B : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle de bain + Wc 5	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre 6	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Placard 6	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle d'eau 6	Sol : Carrelage et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre 7	Sol : Carrelage et Moquette collée Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle d'eau + Wc 7	Sol : Carrelage et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Placard couloir	Sol : Carrelage et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre 8	Sol : Carrelage et moquette Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Wc 8	Sol : Carrelage et Dalles plastiques Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle d'eau 8	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre 9	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Pvc Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Placard 9	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle d'eau + Wc 9	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Combles	Sol : Bois et platre Mur A, B, C, D : Pierre et brique Plafond : Bois et tuiles
RdC - Réception	Sol : Carrelage Mur : Enduit et Peinture Plafond : Enduit et Crépi Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte : Métal
Étage 1 - Salle réception	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Enduit et bois Fenêtre 1 : Métal Porte 1 : Métal Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Enduit et bois Fenêtre 2 : Métal Porte 2 : Métal

Localisation	Description
Étage 1 - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplâtre Plafond : placoplâtre Fenêtre : Métal Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : placoplâtre Plafond : placoplâtre et bois Fenêtre : Pvc Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Pièce	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplâtre Plafond : placoplâtre Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Wc	Sol : Carrelage et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rdc - Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Crépi Plafond : Enduit et Crépi Fenêtre : Métal
Étage 1 - Séjour avec coin repas	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Enduit et Crépi Plafond : Enduit et Crépi Fenêtre : Métal Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle de bain + Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et pvc et peinture et faïence Plafond : Enduit et Crépi Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Dalles faux plafond Porte : Bois et Peinture
Rdc - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Dalles faux plafond Fenêtre : Métal
S-Sol - Caves	Sol : Carrelage Mur : Enduit et Crépi Plafond : Ciment et flocage
Extérieur - Abris terrasse	Sol : Carrelage Mur : Enduit et Crépi Plafond : Bois et tuiles
Extérieur - Local	Sol : Carrelage Mur : placoplâtre et Crépi Plafond : panneaux fibro-ciment et Tapisserie Fenêtre : Bois Porte : Bois
Extérieur - Local groupe eau	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Métal et Peinture
Combles d'habitation	Sol : Bois et platre Mur : parpaings et Peinture Plafond : bois et tuiles et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/05/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur HAVART

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur - Local	<p>Identifiant: 22/0291/FRC/ZPSO-001 Description: Plafond - panneaux fibro-ciment Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: 001</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> <p>Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **REMOULINS**, le **19/05/2022**

Par : **CARPENTIER** français



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/0291/FRC****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

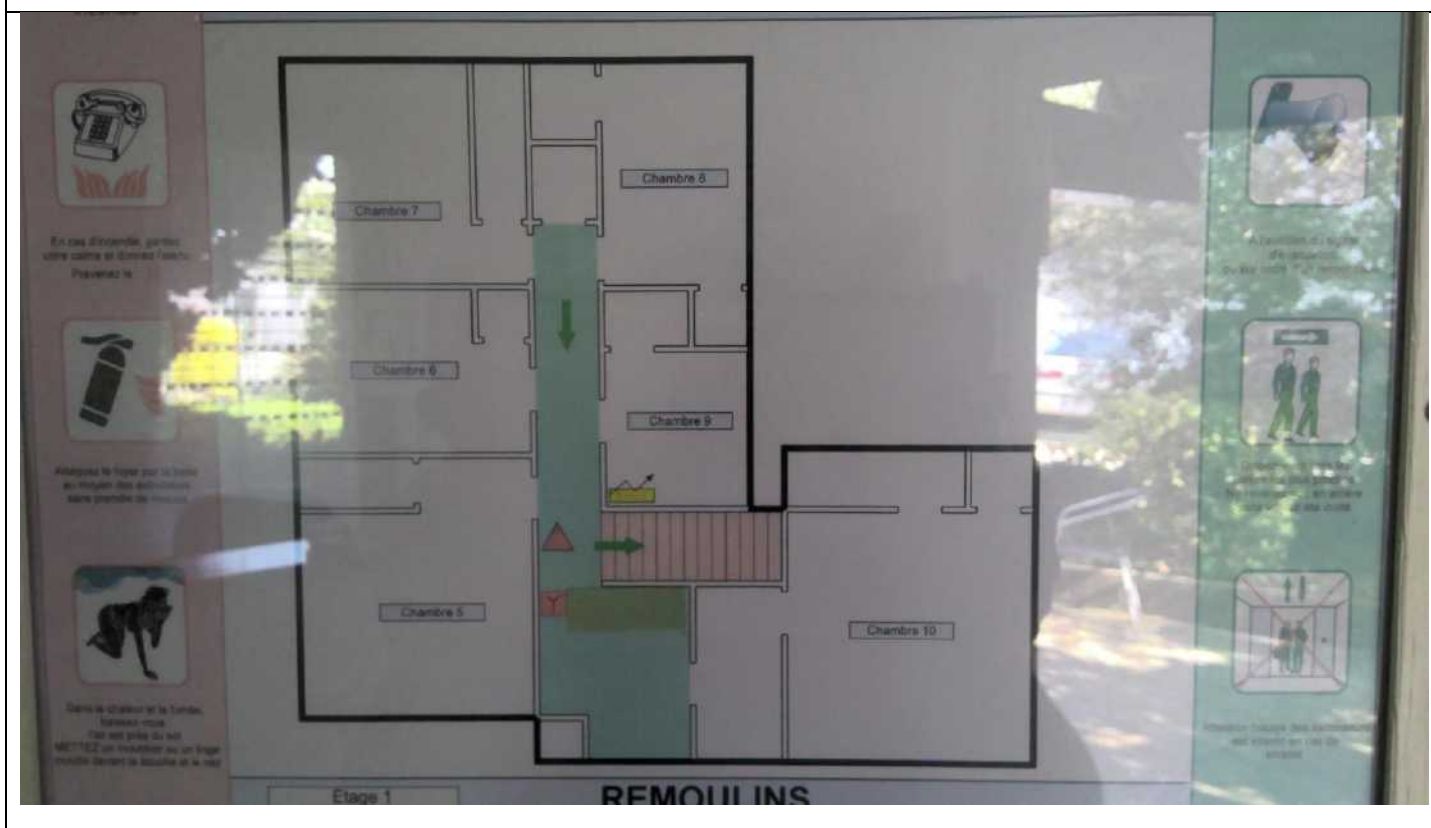
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

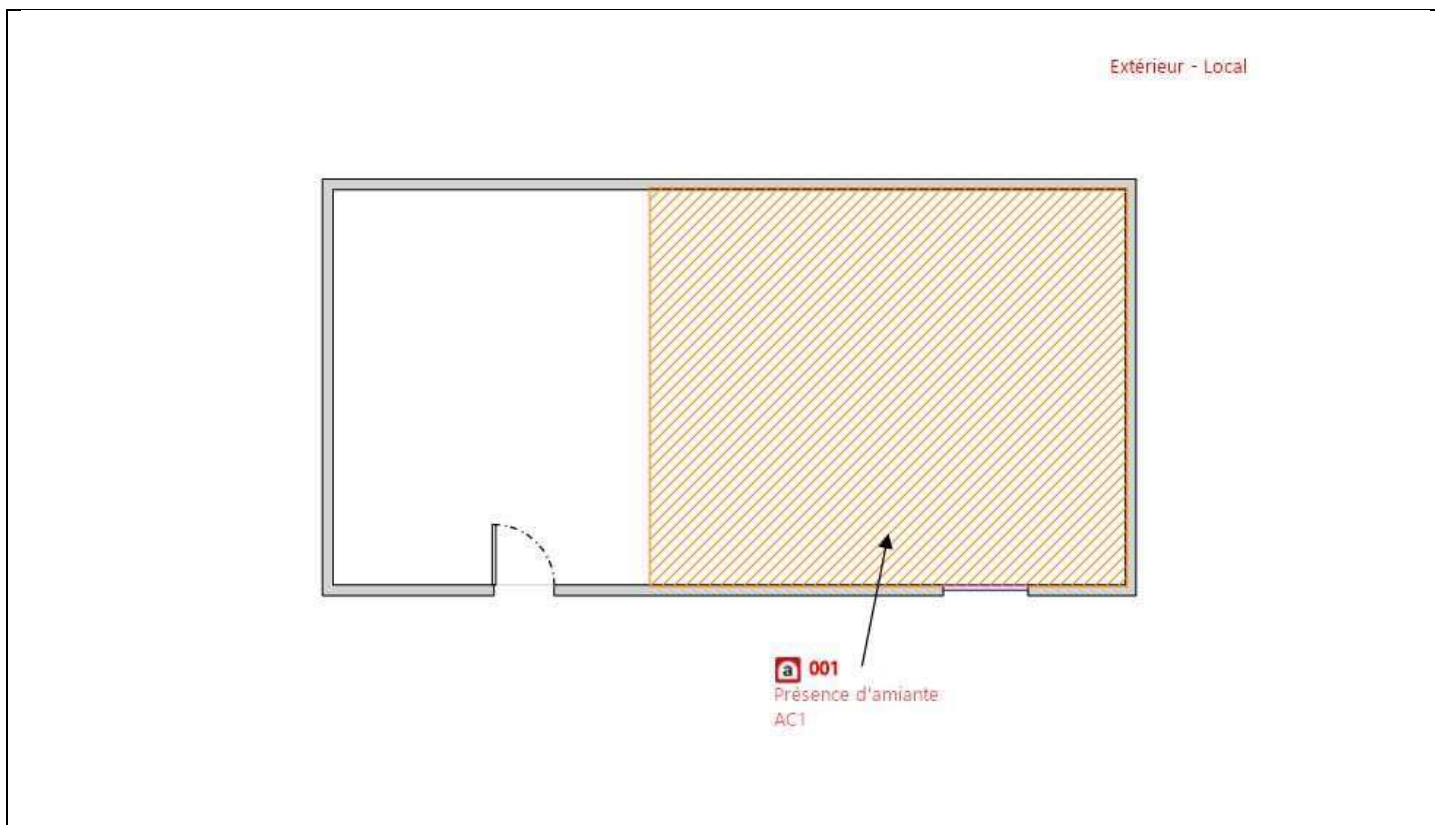
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : SCI LES 4 H Adresse du bien : 88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
 Localisation : Extérieur - Local
 Ouvrage : Substrats et revêtements
 Partie d'ouvrage : Parties accessibles
 Description : Plafond - panneaux fibro-ciment
 Localisation sur croquis : 001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/0291/FRC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 19/05/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 05 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gard**
Adresse : **88 RUE GEOFFROY PERRET**
Commune : **30210 REMOULINS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 321,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**
..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

30210 REMOULINS (Information au 18/05/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

15-oct-03 - Arrêté préfectoral - 2003-288-1

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI LES 4 H**
Adresse : **88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SCI LES 4 H - Monsieur HAVART**

Adresse : **88 RUE GEOFFROY PERRET**
30210 REMOULINS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CARPENTIER français**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL CARPENTIMMO**
Adresse : **1 IMPASSE SAINT PAUL**
30210 POUZILHAC

Numéro SIRET : **51996484500035**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **LE GAN**

Numéro de police et date de validité : **181282219 - 31/12/2022**

Certification de compétence **C3028** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 08/12/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RdC - Réception
RdC - Wc 1
RdC - Wc 2
RdC - Salle restaurant
RdC - Hall
RdC - Placard sous escalier
RdC - Placard technique
RdC - Couloir
Rdc - Wc 3
RdC - Chambre 1
RdC - Salle d'eau + Wc 1
RdC - Chambre 2
Rdc chambre 2 - Single
RdC - Salle d'eau + Wc 2
RdC - Chambre 3
RdC - Salle d'eau 3
Rdc - Wc
RdC - Chambre 4
Rdc - Placard technique 2
Rdc - Escalier 1
Étage 1 - Dégagement
Étage 1 - Placard technique
Étage 1 - Couloir
Étage 1 - Chambre 5
Étage 1 - Salle de bain + Wc 5
Étage 1 - Chambre 6

Étage 1 - Placard 6
Étage 1 - Salle d'eau 6
Étage 1 - Chambre 7
Étage 1 - Salle d'eau + Wc 7
Étage 1 - Placard couloir
Étage 1 - Chambre 8
Étage 1 - Wc 8
Étage 1 - Salle d'eau 8
Étage 1 - Chambre 9
Étage 1 - Placard 9
Étage 1 - Salle d'eau + Wc 9
Combles
Étage 1 - Salle réception
Étage 1 - Buanderie
Étage 1 - Chambre
Étage 1 - Pièce
Étage 1 - Wc
Rdc - Dégagement 2
Étage 1 - Séjour avec coin repas
Étage 1 - Salle de bain + Wc
Rdc - Cuisine
Étage 1 - Cuisine
S-Sol - Caves
Combles d'habitation
Extérieur - Abris terrasse
Extérieur - Local
Extérieur - Local groupe eau

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RdC		
Réception	Sol - , - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - E, n, d, u, i, t - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - E, n, d, u, i, t - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle restaurant	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Pvc et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes fenetres -	Absence d'indices d'infestation de termites
Hall	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - E, n, d, u, i, t - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard sous escalier	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - E, n, d, u, i, t - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard technique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc		
Wc 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC		
Chambre 1	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc chambre 2		
Single	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC		
Salle d'eau + Wc 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc		
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC		
Chambre 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc		
Placard technique 2	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1		
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard technique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc 5	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 6	Sol - Carrelage et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 7	Sol - Carrelage et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard couloir	Sol - Carrelage et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 8	Sol - Carrelage et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 8	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 8	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 9	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 9	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc 9	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - Bois et platre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre et brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle réception	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc		
Dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1		
Séjour avec coin repas	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et pvc et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
S-Sol		
Caves	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et flocage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Combles d'habitation	Sol - Bois et plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et tuiles et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Abris terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - panneaux fibro-ciment et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local groupe eau	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant
G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique : Pourriture cubique sur charpentes extérieures

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur HAVART

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **19/05/2022**.

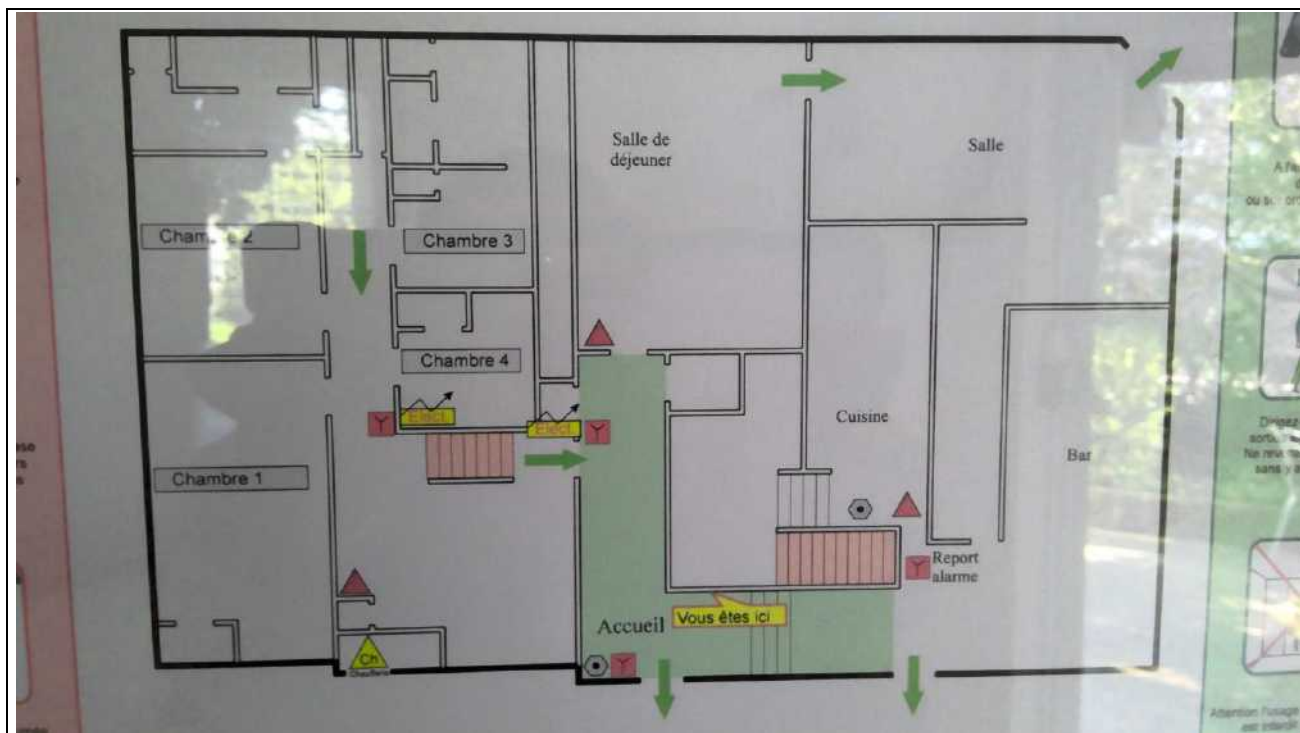
Fait à **REMOULINS**, le **19/05/2022**

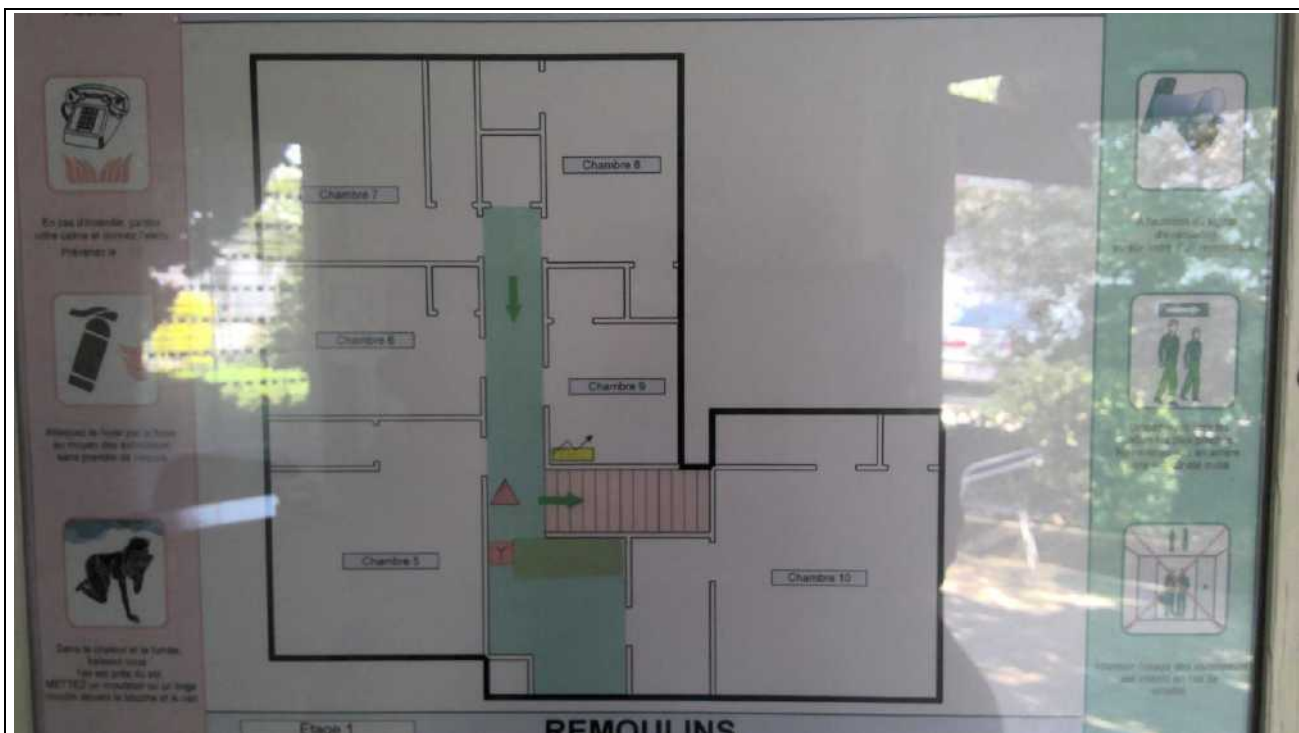
Par : **CARPENTIER français**



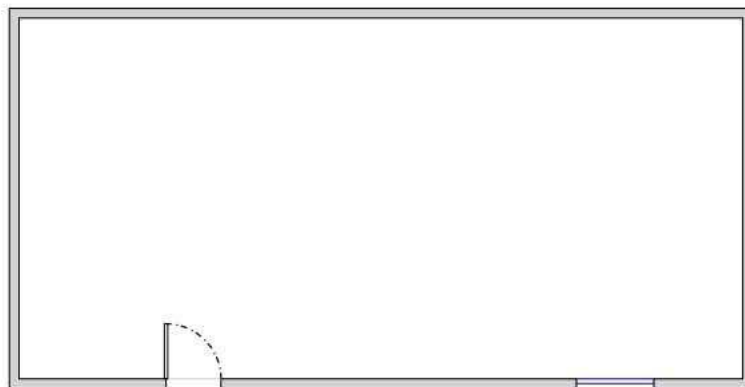
Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage





Extérieur - Local



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

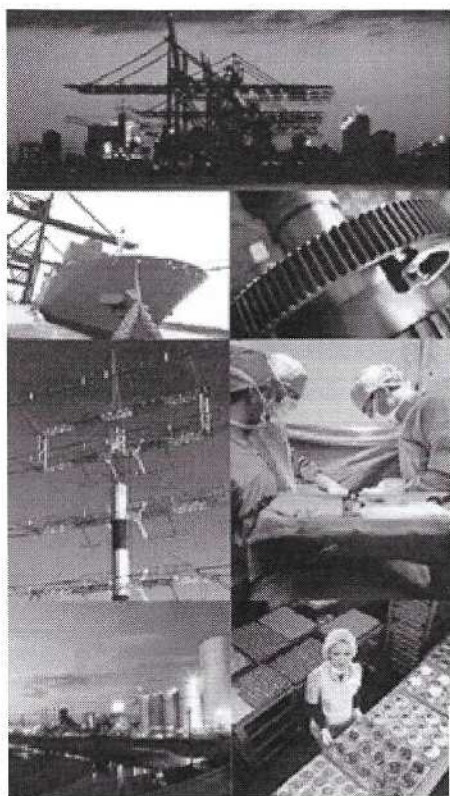
Aucun document n'a été mis en annexe



LES 4H SARL HOTEL LES ACANTHES
A l'attention de M OLIVIER / STEPHANIE HAVART
88 AVENUE GEOFFROY PERRET

30210 REMOULINS

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Règlement de sécurité ERP



Code prestation : A10Z1
Rapport N° : R6129909-010-1

Lieu d'intervention :
LES 4H SARL HOTEL LES ACANTHES
88 AVENUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS

Date d'intervention : du 06/10/2021 au 06/10/2021
Date d'expédition : 20/10/2021



NIMES
7 RUE DE LA GRANDE TERRE
ZONE EURO 2000
30132 CAISSARGUES

Tél : 0466689090 - Fax : 0466680726

1
2 / 15
617 20
917593

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Règlement de sécurité ERP

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 20/10/2021

- R6129909-010-1

Liste des destinataires :

- LES 4H SARL HOTEL LES ACANTHES
88 AVENUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS
A l'attention de : M OLIVIER / STEPHANIE HAVART
Envoi par : Courrier

NIMES
7 RUE DE LA GRANDE TERRE
ZONE EURO 2000
30132 CAISSARGUES
Tél : 0466689090 - Fax : 0466680726
E-mail : nimes@apave.com

LES 4H SARL HOTEL LES ACANTHES
88 AVENUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS

**RAPPORT DE VERIFICATION
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGES**



Vérification en cours d'exploitation

Lieu d'intervention : **LES 4H SARL HOTEL LES ACANTHES**
88 AVENUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS
Réf. lieu : 42784124

Période d'intervention : du 06/10/2021 au 06/10/2021
Intervenant(s) : OLIVIER SILHOL

OBJECTIFS

Les vérifications périodiques dans les établissements en exploitation sont effectuées en application des arrêtés du 28 mars 2007 et 24 septembre 2009. Ces vérifications ont pour objet d'informer l'exploitant de l'état des installations par rapport au seul risque d'incendie.

Ainsi, nous attirons l'attention des chefs d'établissement sur le fait que tout ou parties d'installations ou systèmes assujettis à d'autres textes applicables doivent faire, par ailleurs, l'objet de vérifications spécifiques ou complémentaires. Il en est ainsi, par exemple :

- des installations électriques pour ce qui concerne la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ;
- de certaines machines et appareils (protection vis à vis des risques mécaniques) ;
- d'installations émettrices de rayonnements (protection vis à vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants) ;
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles ; des installations de détection, d'extinction d'incendie, de ventilation et de désenfumage ;
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage ;
- des installations jouant un rôle vis à vis de la protection de l'environnement ;
- des installations visées par les dispositions relatives aux économies d'énergie ;
- des installations génératrices d'électricité statique ou de protection contre les décharges atmosphériques et les surtensions ;
- ...

ETENDUE ET LIMITES DE LA VERIFICATION

Conformément aux arrêtés précités, les vérifications périodiques en exploitation portent sur :

- l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations ;
- l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation ;
- l'existence des relevés 1des essais incombant à l'exploitant le maintien en état des installations d'éclairage normal et de sécurité ;
- le bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre.

En respect des conditions prévues à l'article EL 19 le contenu des rapports des vérifications en cours d'exploitation (Arrêtés du 04/07/2007 et 24/09/2009) concerne les articles suivants à condition qu'il soient applicables à l'établissement : EL 4, §4 ; EL 5, §1, 4 et 5 ; EL 8, §3 ; EL 10, §4 ; EL 11, §3, 4 et 7 ; EL 15, §3 ; EL 17 et EL 18 ; EC 5, §5 ; EC 6, §5 et 6 ; EC 7 ; EC 9, §1 ; EC 13 et EC 14, §3.

Ainsi sont exclus du champ de la vérification :

- l'examen de la conformité des installations dans les établissements neufs ou ayant fait l'objet de travaux qui doit faire l'objet d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (VRAT) ;
- **Remarque** : les observations relatives à la conception des installations subsistant d'un rapport de vérification antérieure et/ou d'un rapport de vérification après travaux ne sont pas traitées dans le cadre d'un rapport de vérification périodique en exploitation. Celles-ci doivent faire l'objet soit d'une demande de levée de réserves à l'initiative de l'exploitant, soit d'une Mise en demeure à la demande d'une commission de sécurité.
- l'examen des matériels d'utilisation d'énergie électrique autres que les appareils d'éclairage et de leur fonctionnement ;
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente ;

De plus, pour les E.R.P., la vérification est limitée aux locaux accessibles au public et aux locaux non accessibles au public pour lesquels des dispositions particulières sont demandées dans le Règlement de Sécurité. Du fait que les installations sont examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement et indiquées en début de vérification au personnel chargé de la vérification, celle-ci est limitée dans certains cas à l'état apparent des installations.

En outre, la conformité de l'installation aux normes françaises homologuées est vérifiée par rapport aux seules dispositions relatives au risque d'incendie. Les normes prises en référence sont celles en vigueur au moment de la réalisation de l'installation.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et/ou I.G.H. Ainsi, les propriétaires et exploitants doivent mettre en place une organisation permettant de maintenir et d'entretenir les installations en conformité avec la réglementation (cf. règlement de sécurité - Code de la construction et de l'habitation).

C'est dans ce cadre que les dispositions doivent être prises afin de remédier, sans attendre la prochaine vérification, aux déficiences nouvelles qui peuvent se manifester entre deux vérifications.

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R.4515-5 et R.4515-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières et parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention de maintenance, réglage, nettoyage sur ou à proximité des installations électriques. En effet, une installation bien que déclarée conforme en phase d'exploitation peut lors d'opérations, par exemple d'entretien, nécessiter des précautions spéciales du fait de la présence à proximité de pièces nues sous tension (cas des locaux réservés aux électriciens et dans lesquels la réglementation n'interdit pas la présence de pièces nues sous tension).

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT.....4
I.1 Renseignements principaux.....4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification.....5
I.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées.....6
I.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications.....6

II - RESULTATS DES VERIFICATIONS.....7
II.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3).....7
II.2 Liste récapitulative des observations.....7



I.1 Renseignements principaux

Propriétaire / Exploitant : **M. HAVART / M. HAVART**

Etablissement vérifié : **LES 4H SARL HOTEL LES ACANTHES
88 AVENUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS
N° Etab 42784124 N° Mission A530791733-1**

Installation(s) vérifiée(s) : **Hôtel (ensemble présenté accessible et visible sans démontage)**
Restriction(s) contractuelle(s) **Aucune**

Activité principale de l'établissement : **HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE**

Effectif du public admissible : **20**

Classement de l'établissement : Type/Catégorie : **O 5 N 5**
Selon : **Commission de sécurité**

Classement de locaux particuliers : **Sans objet**

Vérification

Nature : **Vérification en cours d'exploitation**

Périodicité réglementaire : **Annuelle**

Dates : **Du 06/10/2021 au 06/10/2021**

Durée (jours) : **0.3**

Date précédente : **28/10/2020**

Accompagnement réglementaire : **Aucun**

Vérificateur(s) : **M. OLIVIER SILHOL
NIMES**

Compte-rendu de fin de visite à : **M. Olivier HAVART (gérant)**

Registre de sécurité ERP : **a été présenté et signé**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Objectif de la vérification

Les vérifications ont pour objet de s'assurer :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations
- du bon fonctionnement des installations de sécurité
- de l'adéquation des installations avec les conditions d'exploitation de l'établissement

Références réglementaires

Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55

- ERP du 1er groupe, Livre II, Titre I :
 - Ch. VII : Installations électriques (Art. EL)
 - Ch. VIII : Eclairage (Art. EC)

Nota : Sont exclues les dispositions d'ordre électrique figurant dans les articles AS, CO, CH, DF, GC, MS

- ERP du 2ème groupe, Livre III, relatif aux seules dispositions électriques
- ERP "spéciaux", Livre IV, relatif aux seules dispositions électriques



Nature et étendue des vérifications

En application des arrêtés du 28 mars 2007 et du 24 septembre 2009, les vérifications en exploitation ne prennent pas en compte l'examen des modifications d'installations, celles-ci devant être validées dans le cadre d'une vérification après travaux (VRAT). Les non-conformités relatives à la conception/réalisation figurent soit dans le rapport VRAT, soit dans le rapport de vérification périodique millésime 2007 pour les installations réalisées avant la parution de l'arrêté du 28/03/2007.

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Notice de sécurité	✓			
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques,			✓	
Prescriptions imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux			✓	
Historique des principales modifications			✓	
Prescriptions notifiées à la suite des visites de contrôle de la Commission de sécurité			✓	
Documents afférents à l'entretien et à la maintenance			✓	
Rapport(s) de Vérification Réglementaire après Travaux (VRAT)			✓	
Rapport(s) de Vérification Réglementaire en Exploitation précédent(s)	✓			

Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés :

La liste des appareils de mesure utilisés dans le cadre de la prestation figure dans le rapport Apave Vérification des Installations Electriques au titre du Code du Travail relatif aux installations concernées par le présent rapport.

Limites d'intervention générales

Aucune

Limites d'intervention particulières

Aucune

I.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées
Structure de l'établissement

HOTEL RESTAURANT LES ACANTHES

Structure des installations
Désignation des Réseaux

Désignation	Localisation de rattachement	Domaine de tension
Réseau public - Tarif a puissance limitée	HOTEL RESTAURANT LES ACANTHES - CAVE	BT

Eclairage de sécurité

	Effectif		Balisage			Ambiance	
	ERT	ERP	Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	2	20	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Blocs autonomes

I.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications

Il nous a été déclaré l'absence de modification de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

II.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3)

OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS DU VERIFICATEUR	OBSERVATION
Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations	Satisfaisant	
Entretien et maintenance des installations	Satisfaisant	
Fonctionnement des installations de sécurité (y compris relevé essais à charge de l'exploitant)	Satisfaisant	
Adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	Sans objet	
Etat apparent des installations extérieures de protection contre la foudre	Non vérifié	Absence d'installation


II.2 Liste récapitulative des observations

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 22/0291/FRC Valable jusqu'au : 18/05/2032 Le cas échéant, nature de l'ERP : O: Hôtels et pensions de famille Année de construction : ... Avant 1948	Date (visite) : 19/05/2022 Diagnostiqueur : . CARPENTIER français Signature :
---	---

Adresse : 88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 475 m²

Propriétaire :

Nom : SCI LES 4 H

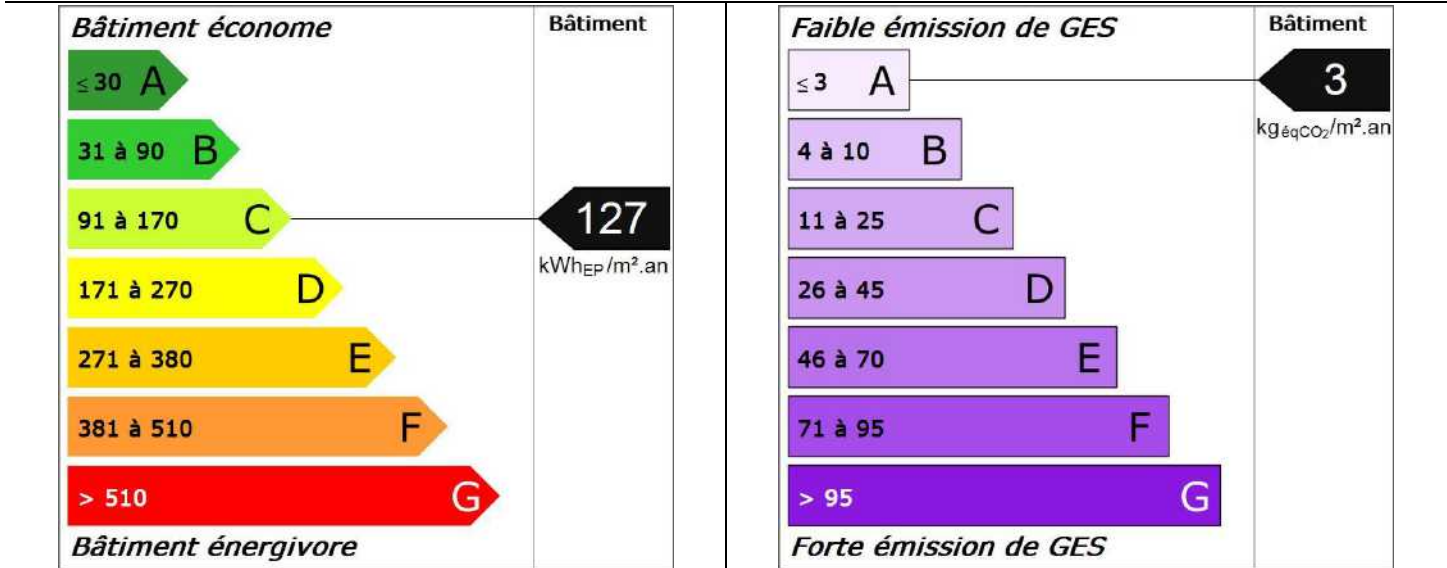
Adresse : 88 RUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS

Consommations annuelles d'énergie
 Période des relevés de consommations considérée : 2021-2020-2019

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 26 240 kWh _{EF}	60 352 kWh _{EP}	4 470 €
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL		60 352 kWh _{EP}	4 470 €

<p style="text-align: center;">Consommations énergétiques (en énergie primaire)</p> <p style="text-align: center;">pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</p>	<p style="text-align: center;">Émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p style="text-align: center;">pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</p>
---	--

Consommation estimée : 127 kWh_{EP}/m².an
Estimation des émissions : 3 kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur Briquette et lame d'air. Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 30 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur Briquette et laine de verre	Système de chauffage : PAC air/air sans réseau de distribution installée en 2008 (système individuel) SPLIT MISTIISHI ET ALTECH	Système de production d'ECS : Chauffe-eau thermodynamique 2020 sur air extérieur installée entre 2010 et 2014, contenance ballon 250 L, couplé avec un système solaire, ballon 500 litres (2009)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (15 cm) Laine de verre en rouleaux et cellulose Toiture salle restaurant en pvc avec isolation ontriseque 10 cm Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (15 cm) Laine de verre en rouleaux		Système d'éclairage : LED
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtres battantes PVC double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Fenêtres battantes de toit bois double vitrage Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur air/air	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres.
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant une cave (flocage)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 2	Autres équipements consommant de l'énergie : laves et seches linges. Téléviseurs	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Chauffe-eau thermodynamique 2020 sur air extérieur installée entre 2010 et 2014, contenance ballon 250 L, couplé avec un système solaire, ballon 500 litres (2009)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
------------------------	--------------

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.	
--	--

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Nom de l'opérateur : CARPENTIER français, numéro de certification : C3028 obtenue le 08/12/2019

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	EURL CARPENTIMMO
Numéro de dossier	22/0291/FRC
Date de réalisation	19/05/2022

Localisation du bien	88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS
Section cadastrale	000 AM 321
Altitude	26.59m
Données GPS	Latitude 43.938961 - Longitude 4.570108

Désignation du vendeur	HAVART
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **EURL CARPENTIMMO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn Inondation	Approuvé le 16/09/2016	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Feux de forêts	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de REMOULINS

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-
---	----------------------------------	------------	---------------	---

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2011326-02310 du 22/11/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 88 RUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS
Cadastre : 000 AM 321

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 16/09/2016
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : HAVART
Acquéreur :
Date : 19/05/2022 Fin de validité : 19/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gard
 Adresse de l'immeuble : 88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS
 En date du : 19/05/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988	08/10/1988	
Inondations et coulées de boue	12/10/1990	12/10/1990	25/01/1991	07/02/1991	
Inondations et coulées de boue	19/10/1994	21/10/1994	03/03/1995	17/03/1995	
Inondations et coulées de boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996	
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002	
Inondations et coulées de boue	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/2012	31/12/2012	22/10/2013	26/10/2013	
Inondations et coulées de boue	09/10/2014	11/10/2014	04/12/2014	07/12/2014	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : HAVART

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Gard

Commune : REMOULINS

Parcelles : 000 AM321

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

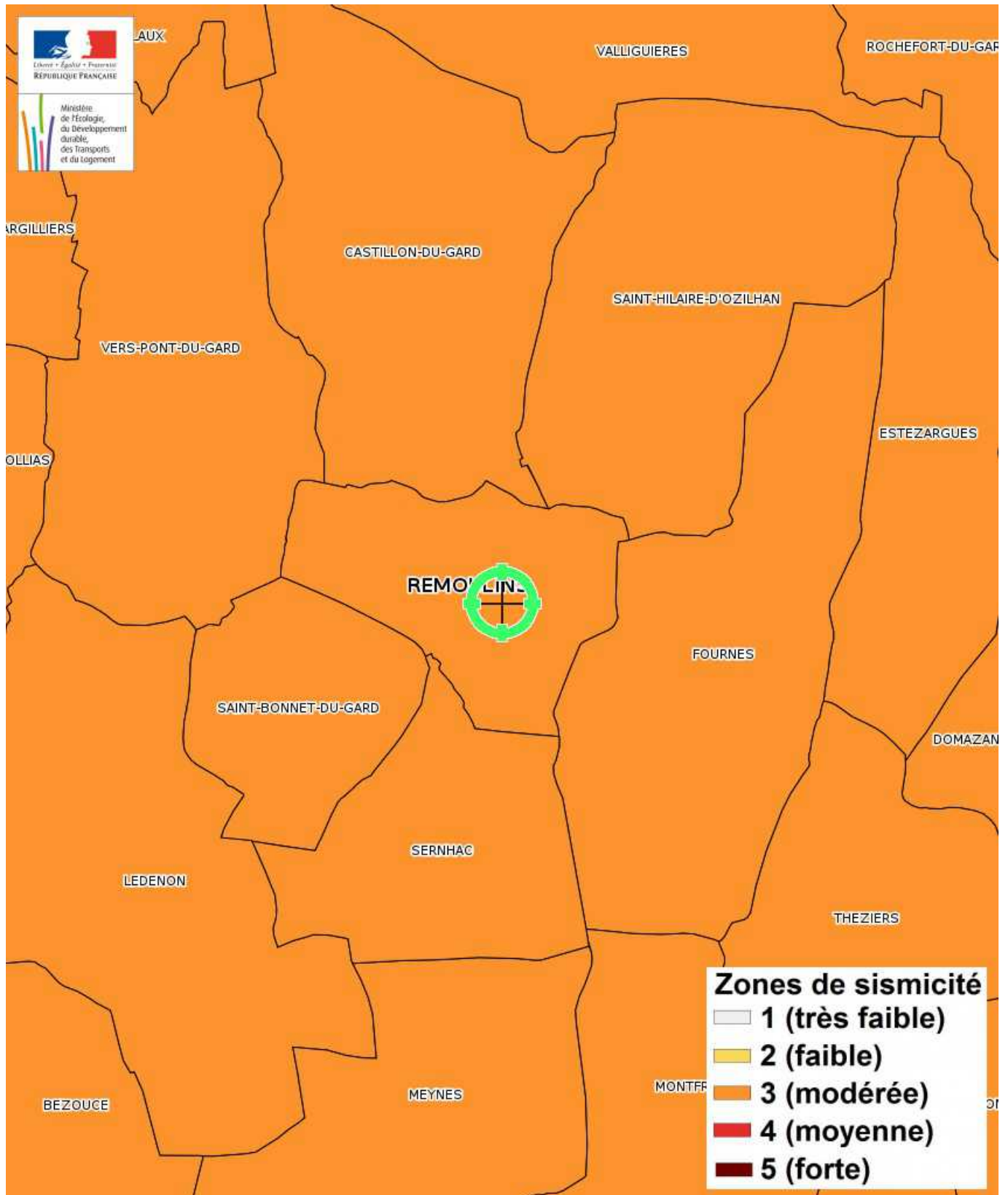


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Gard

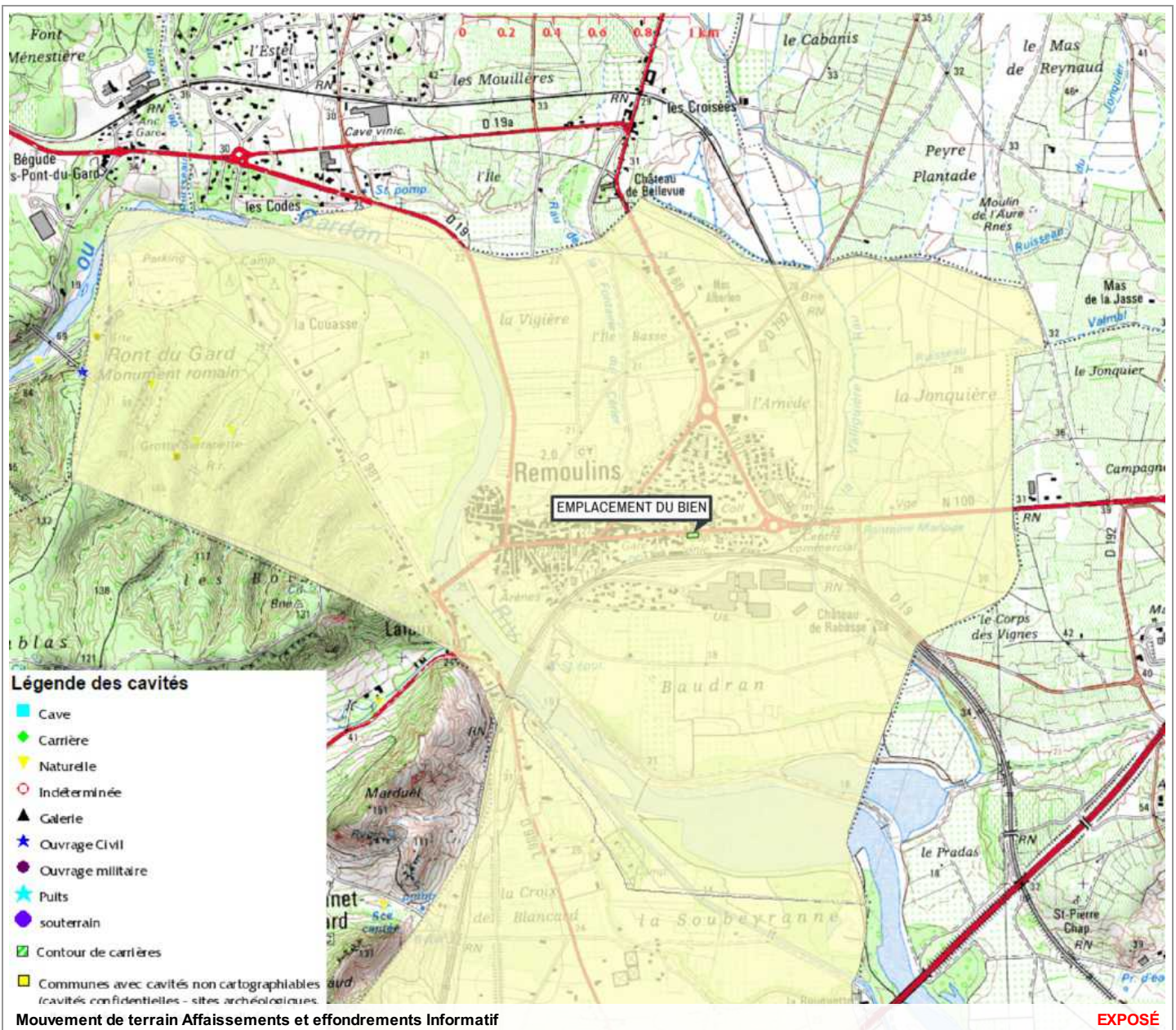
Commune : REMOULINS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

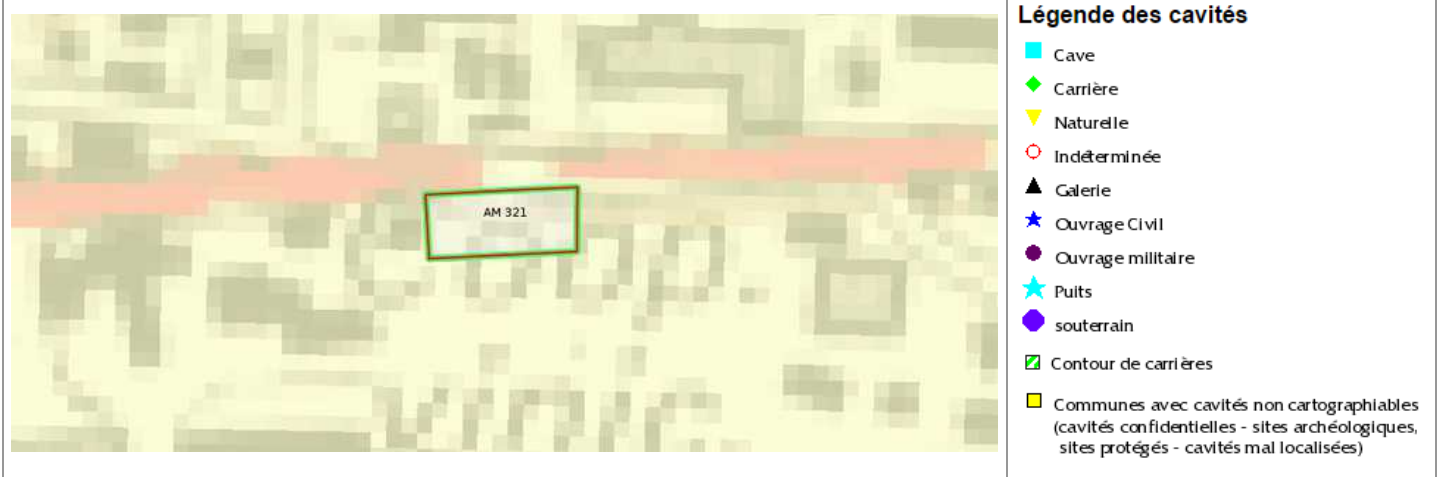


Carte

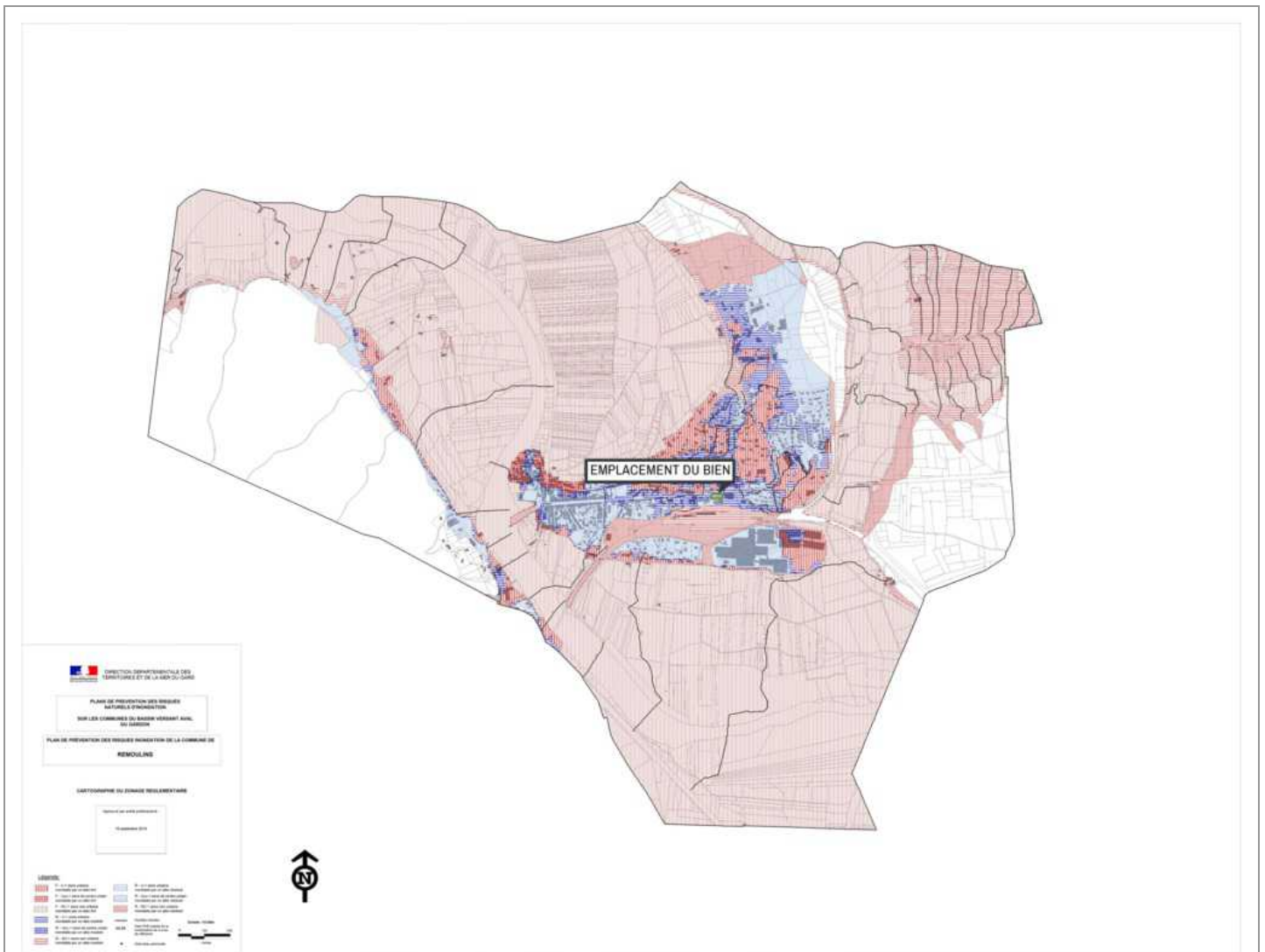
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



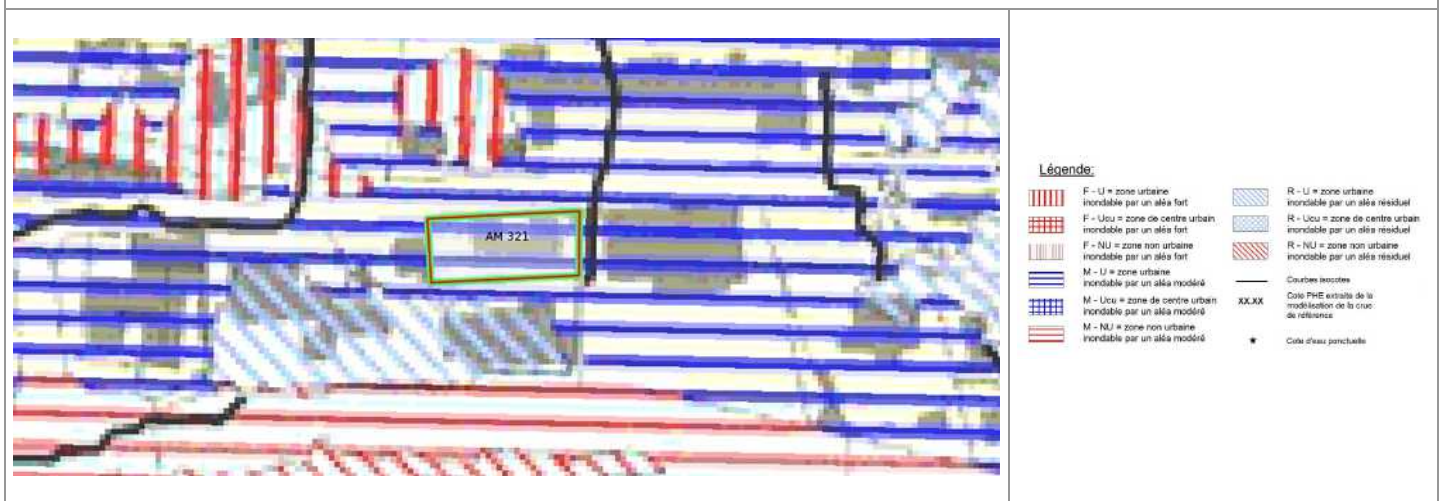
Carte Inondation



Inondation Approuvé le 16/09/2016

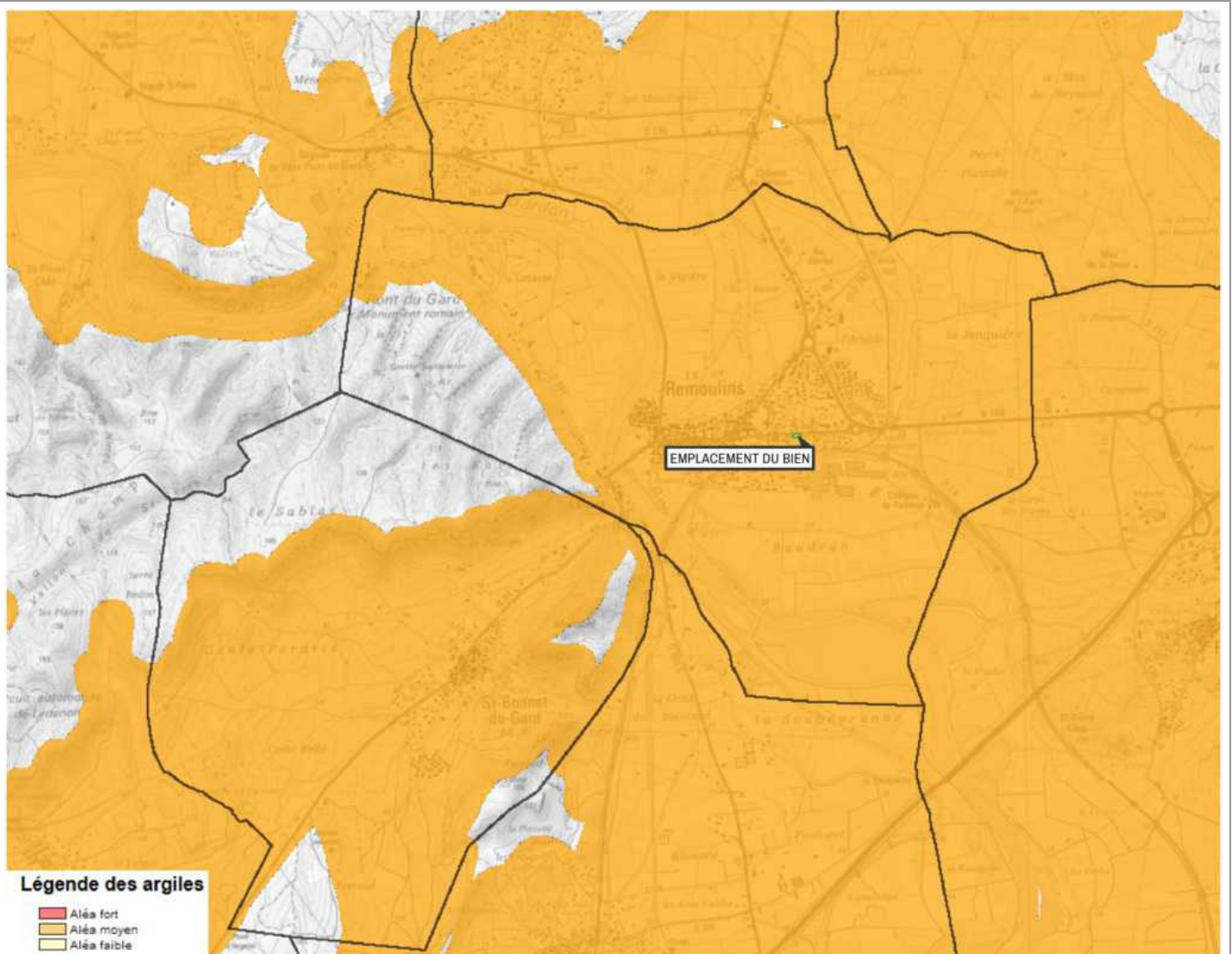
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

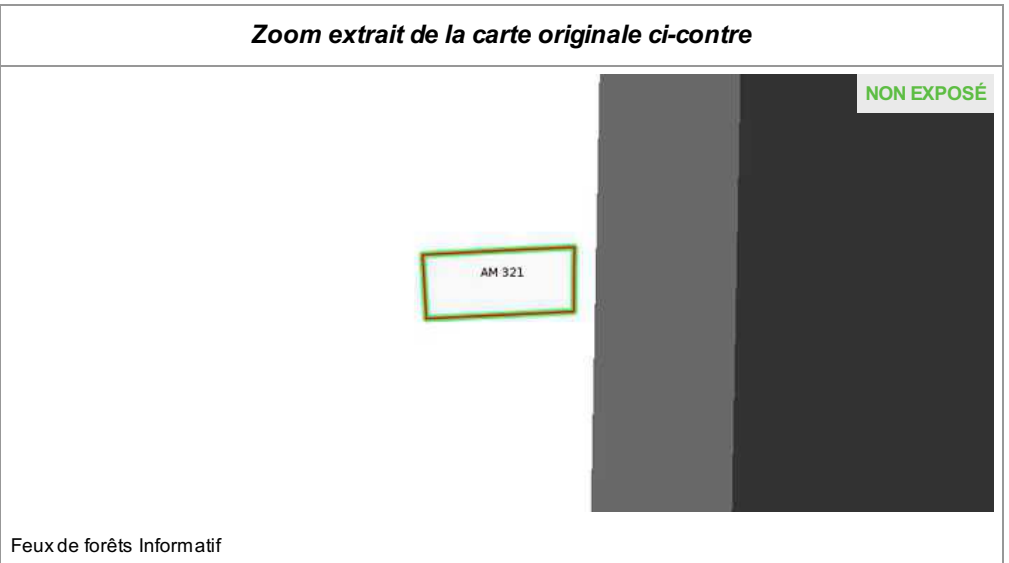
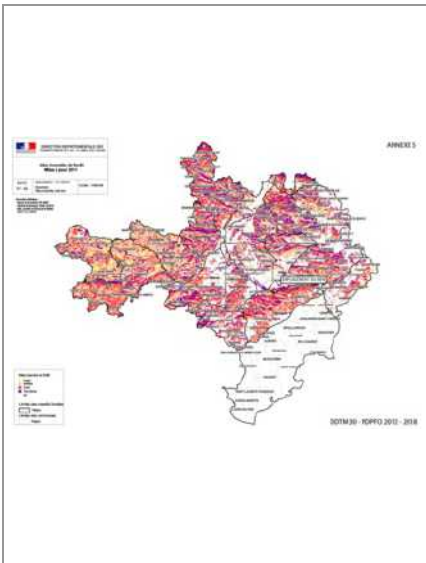
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

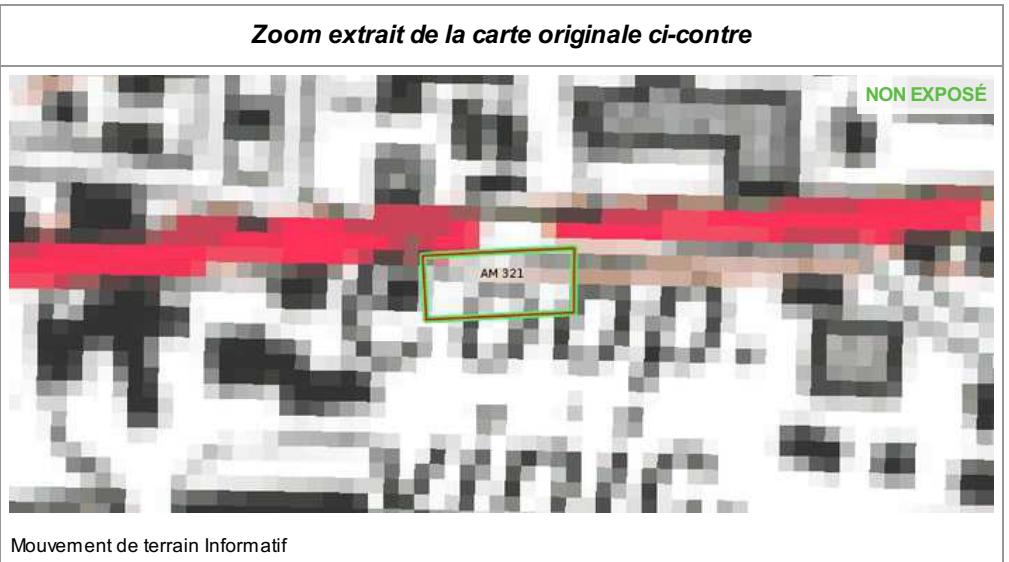
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62 62 24

Mél hervé.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0231

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **REMOULINS**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de REMOULINS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°2011285-0019

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-146.3 du 26 mai 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le Département du Gard ;

Considérant notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1er :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (état des risques), prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier communal d'information, consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et Mairies concernées.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement (état des sinistres), s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste, complétée annuellement, est consultable sur le site <http://prim.net/> rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires

Il sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

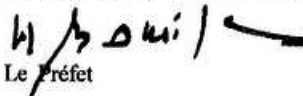
Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2010-146.3 du 26 mai 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Gard est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 12 OCT. 2011


Le Préfet

Hugues BOUSIGES

Recours contre le présent arrêté peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif compétent.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 16 SEP. 2016

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Philippe Demoulin
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016-09-16-025

portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
sur la commune de REMOULINS

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 330-0024 du 26 novembre 2013 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Gardon Aval (Gorges et plaines) », approuvé par arrêté préfectoral du 02 février 1998, sur la commune de REMOULINS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de REMOULINS ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Conseil Municipal de la commune de REMOULINS, en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon, en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Gard, en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Occitanie ;

Vu l'avis réputé favorable du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard ;

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexes

Arrêtés

Vu l'avis non réglementaire favorable sous réserves de la communauté de communes Pont du Gard, en date du 11 avril 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juin 2016 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 06 septembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de REMOULINS est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Gardon aval (gorges et plaines) » approuvé par arrêté préfectoral le 02 février 1998 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de REMOULINS ;

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes: cartes d'aléa et d'enjeux, rapport hydraulique et ses annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de REMOULINS,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de REMOULINS,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi Pyrénées Languedoc Roussillon,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de REMOULINS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Annexes

Arrêtés

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de REMOULINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier LAUGA

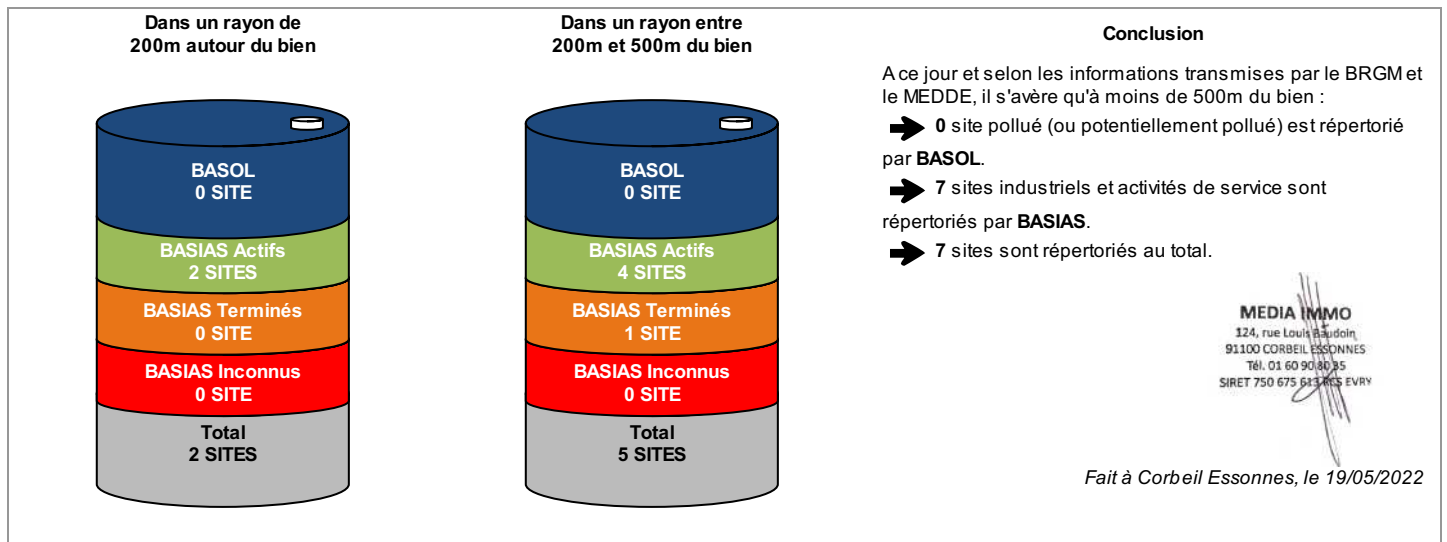
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EURL CARPENTIMMO
Numéro de dossier	22/0291/FRC
Date de réalisation	19/05/2022

Localisation du bien	88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS
Section cadastrale	AM 321
Altitude	26.59m
Données GPS	Latitude 43.938961 - Longitude 4.570108

Désignation du vendeur	HAVART
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

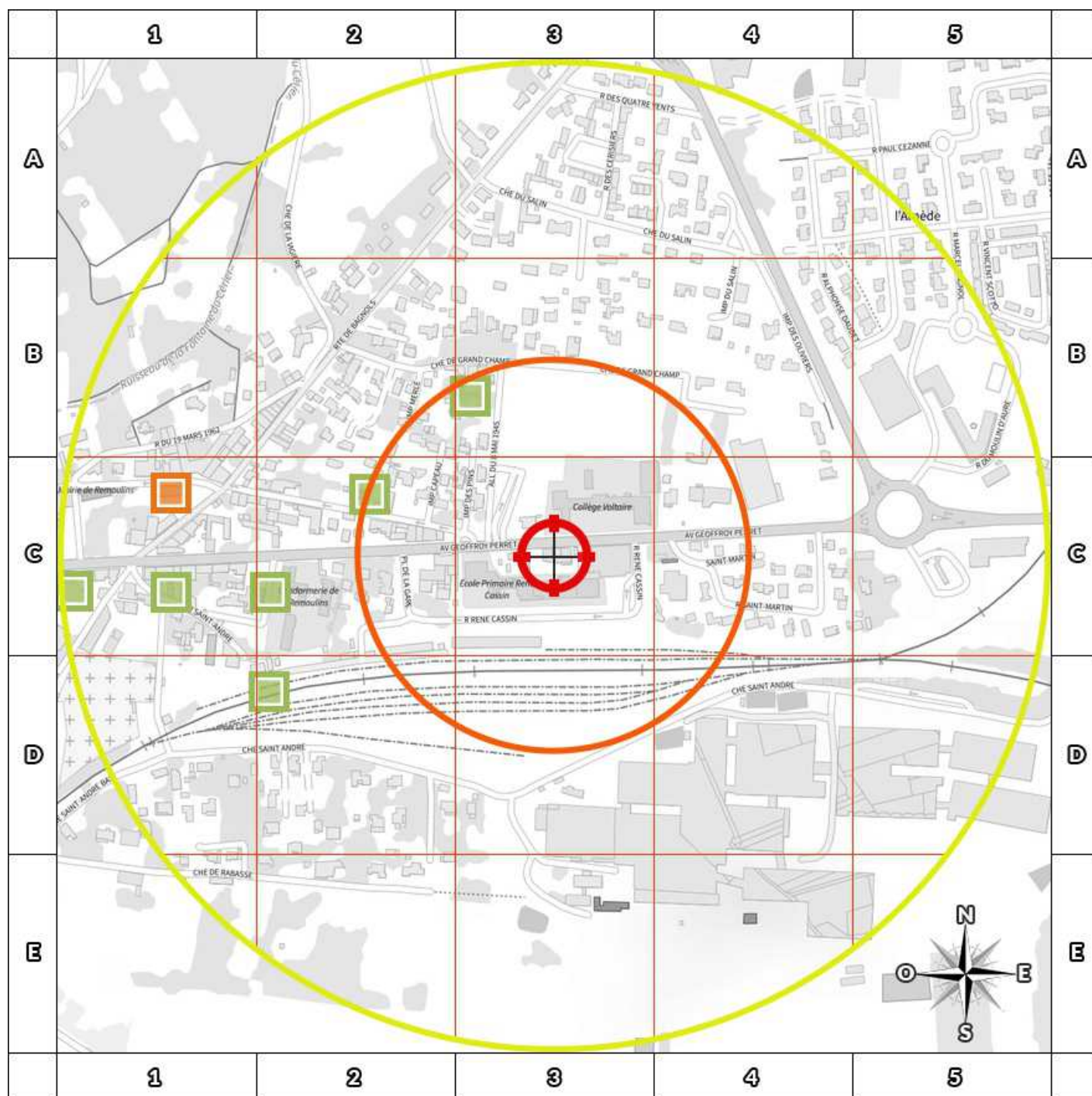
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
B3	SA VITEMBAL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de produits azotés et d'engrais, Transformation et conservation de fruits et légumes (y compris jus de fruits et de légumes : Voir aussi C11), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Saint-André (Rue) REMOULINS	181 m
C2	DDE SNCF - Région de la méditerranée	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Pont (Rue de L' ancien) REMOULINS	194 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C2	STÉ FREDERIC ROBERT Garage OPEL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Geoffroy Perret (Avenue), 77 REMOULINS	287 m
D2	LIBERTY MOTOS	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Geoffroy (Avenue), 73 REMOULINS	317 m
C1	SARL ANDREOTTI Station TOTAL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Péret (Avenue Geoffroy), 86 REMOULINS	386 m
C1	GARAGE DU PONT NEUF	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bagnols (Route de) - Avenue du Pont REMOULINS	389 m
C1	STÉ PEUGEOT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Egalité (Rue), 1 REMOULINS	485 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
AXIMA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pont du Gard (Avenue du), 21 BIS REMOULINS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EURL CARPENTIMMO
Numéro de dossier	22/0291/FRC
Date de réalisation	19/05/2022

Localisation du bien	88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS
Section cadastrale	AM 321
Altitude	26.59m
Données GPS	Latitude 43.938961 - Longitude 4.570108

Désignation du vendeur	HAVART
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

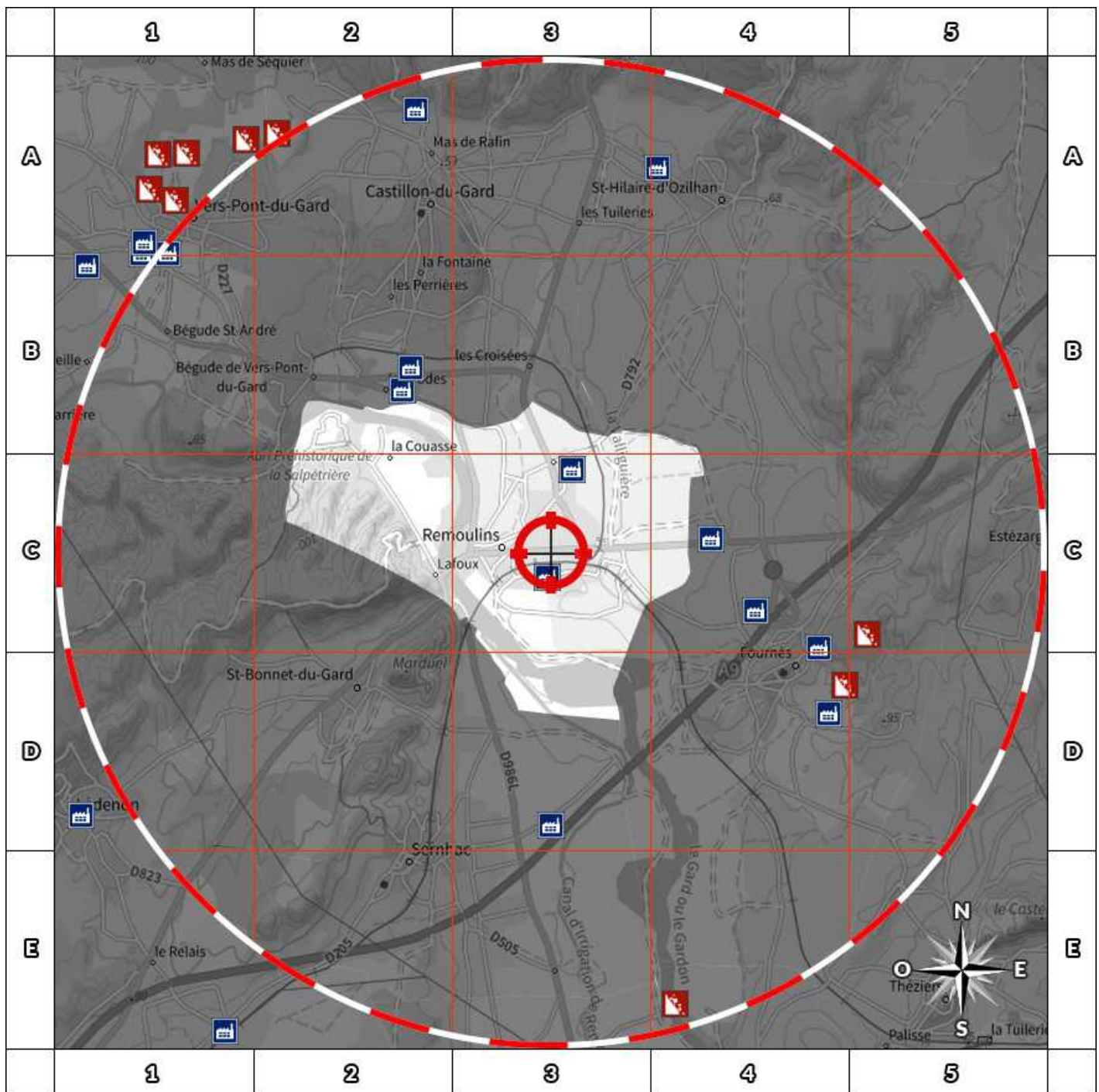
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de REMOULINS



2000m



- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de **REMOULINS**

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	SIRAP GEMA	Usine St André BP 17 30210 REMOULINS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	Idée GIPEN	Chemin de Saint-Hilaire 30210 REMOULINS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune REMOULINS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EURL CARPENTIMMO
Numéro de dossier	22/0291/FRC
Date de réalisation	19/05/2022
Localisation du bien	88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS
Section cadastrale	AM 321
Altitude	26.59m
Données GPS	Latitude 43.938961 - Longitude 4.570108
Désignation du vendeur	HAVART
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AM 321
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

88 RUE GEOFFROY PERRET
30210 REMOULINS

Cadastre

AM 321

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
 - ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴
- forte
forte
modérée
- ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
- ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
- ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
- ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
- Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de REMOULINS

Vendeur - Acquéreur

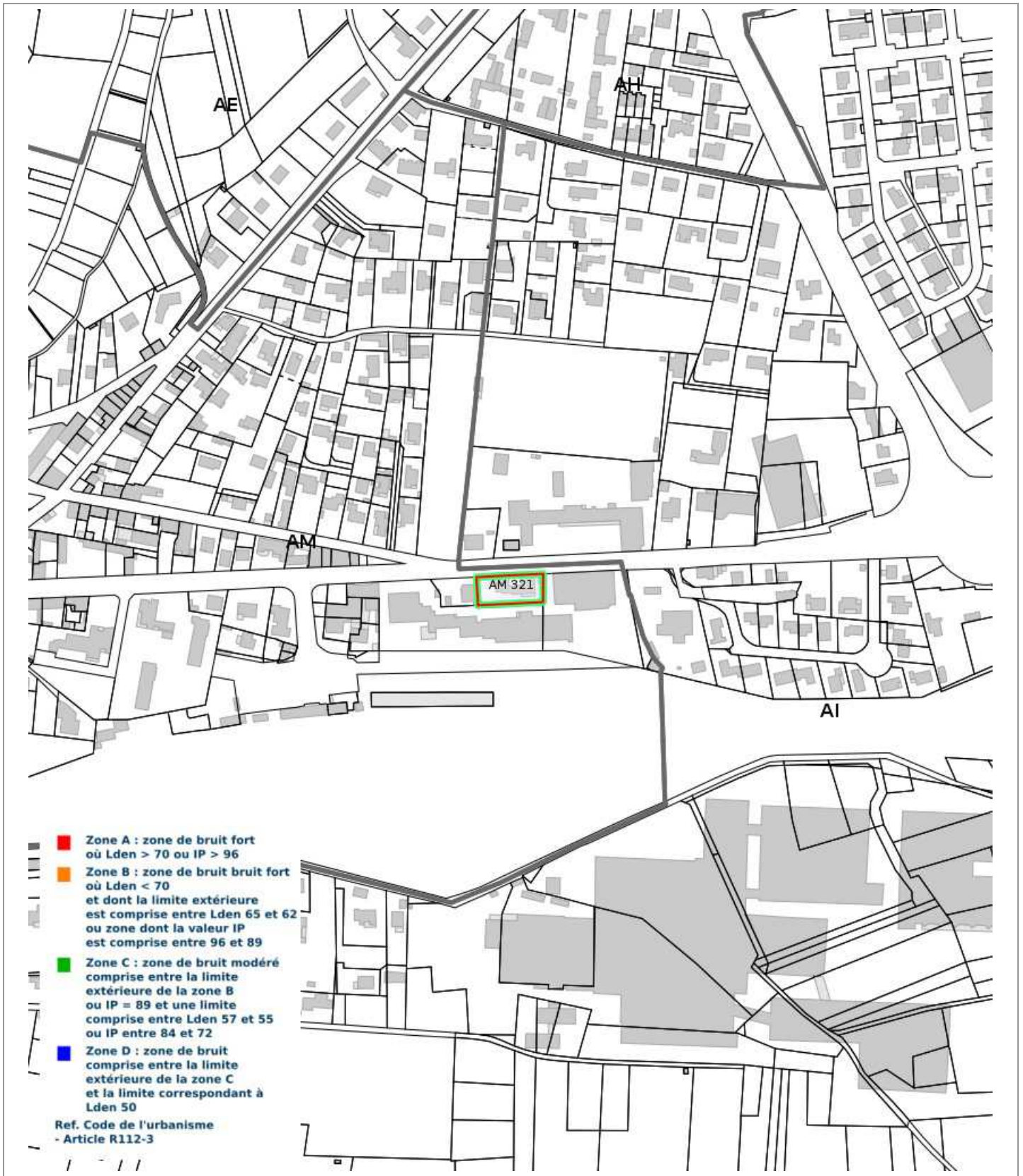
Vendeur	HAVART		
Acquéreur			
Date	19/05/2022	Fin de validité	19/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22/0291/FRC** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 88 RUE GEOFFROY PERRET 30210 REMOULINS.

Je soussigné, **CARPENTIER françois**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL CARPENTIMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	CARPENTIER françois	LCC QUALIXPERT	C3028	07/12/2024 (Date d'obtention : 08/12/2019)
Amiante	CARPENTIER françois	LCC QUALIXPERT	C3028	07/12/2024 (Date d'obtention : 08/12/2019)
Gaz	CARPENTIER françois	LCC QUALIXPERT	C3028	07/12/2024 (Date d'obtention : 08/12/2019)
Electricité	CARPENTIER françois	LCC QUALIXPERT	C3028	07/12/2024 (Date d'obtention : 08/12/2019)
Plomb	CARPENTIER françois	LCC QUALIXPERT	C3028	07/12/2024 (Date d'obtention : 08/12/2019)
Termites	CARPENTIER françois	LCC QUALIXPERT	C3028	07/12/2024 (Date d'obtention : 08/12/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (LE GAN n° 181282219 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **REMOULINS**, le **19/05/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat N° C3028

Monsieur François CARPENTIER

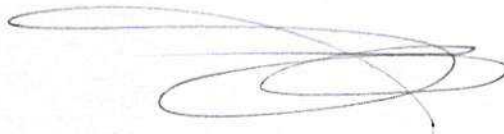
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 08/12/2019 au 07/12/2024	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/11/2019 au 25/11/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/12/2019 au 30/11/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/12/2019 au 30/11/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/12/2019 au 07/12/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/12/2019 au 07/12/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 22 novembre 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tel 05 68 78 06 18 - Fax 05 68 78 32 87 - www.qualixpert.com

09 Certification de compétence version M 250119
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 097 832 00018



Sophie GALATEAU LEPERE

Agent Général
12, Avenue Eisenhower
84000 AVIGNON
Tél. : 04.90.86.17.79
Fax : 04.90.85.88.66
Code ORIAS : 13 010 299
Email : s.galateau@gan.fr

**ATTESTATION DE GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Je soussignée, Madame Sophie GALATEAU LEPERE, **Agent Général du GAN**
12, Avenue Eisenhower- 84000 AVIGNON
atteste **au nom du GAN**, que :

EURL CARPENTIMO Monsieur François Carpentier
1, Impasse St Paul- 30120 POUZILHAC
est assuré pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022
par un contrat RESPONSABILITE CIVILE A28410-181282219 pour l'activité de
Diagnosticteur Immobilier.

Fait à AVIGNON, le 16 décembre 2021 pour servir et valoir ce que de droit.

Sophie GALATEAU LEPERE

S. GALATEAU-LEPERE
Agent Général
12, Avenue Eisenhower
84000 AVIGNON
s.galateau@gan.fr
N° Orias 13 010 299
Tél. 04 90 86 17 79 - Fax 04 90 85 88 66

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Les risques près de chez moi

Adresse recherchée : 88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins

[Faire une nouvelle recherche](#)

Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ **RISQUE EXISTANT - FAIBLE** INFORMATION NON DISPONIBLE

Risques naturels identifiés : 6

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

INONDATION

Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Votre adresse est située en zone inondable

SÉISME

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur ma commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Des tremblements de terre, séismes, peuvent toucher votre adresse

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Remoulins sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur ma commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Votre adresse est exposée à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement des argiles

FEU DE FORÊT

Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Remoulins sont exposées à des risques d'incendie de forêt

RADON

Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Risques technologiques identifiés : 2

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques...).

POLLUTION DES SOLS

Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

RUPTURE DE BARRAGE

Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Une partie du territoire de votre commune : Remoulins serait submergée en cas de rupture d'un barrage situé en amont

Ce que vous retrouverez ici :

Mieux informé, mieux protégé. Ce tableau de bord a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous. Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique, il est réalisé sur la bases des informations connues et recensées dans Géorisques. Pour voir les conditions générales d'utilisation : <https://www.georisques.gouv.fr/cgu>

Risque à mon adresse

Risque sur ma commune

Créer un état des risques pour l'Information Acquéreur-Locataire (ERRIAL)

Réaliser votre état des risques réglementés, pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)

Risque d'inondation près de chez moi

Adresse recherchée : **88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins**

[Faire une nouvelle recherche](#)

[Retour à la liste des risques](#)

Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation à mon adresse:

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



Utilisez deux doigts pour vous déplacer sur la carte

Légende :



Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

[En savoir plus sur le PAPI](#)

[En savoir plus sur les aides possibles](#)

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des inondations dans ma commune : 10

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2014	07/12/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	14/10/2005
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1995	07/01/1996

Inondations et/ou Coulées de Boue	19/10/1994	17/03/1995
Libelle	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	07/02/1991
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1988	08/10/1988
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/08/1987	11/11/1987
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Inondation

Que faire en cas d'INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Risque de séisme près de chez moi

Adresse recherchée : 88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins

[Faire une nouvelle recherche](#)

[Retour à la liste des risques](#)

Risque à mon adresse : RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur ma commune : RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).





Utilisez deux doigts pour vous déplacer sur la carte

Légende :

Séisme

Que faire en cas de SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Risque de mouvements de terrain de près de chez moi

Adresse recherchée : 88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins

[Faire une nouvelle recherche](#)

[Retour à la liste des risques](#)

Risque à mon adresse : INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.





Utilisez deux doigts pour vous déplacer sur la carte

Légende :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. L'Etat recense et décide de l'attribution de l'état de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Historique des mouvements de terrain dans ma commune : 1

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Glissement de Terrain	03/10/1988	08/10/1988

Mouvement de terrain

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Adresse recherchée : 88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins

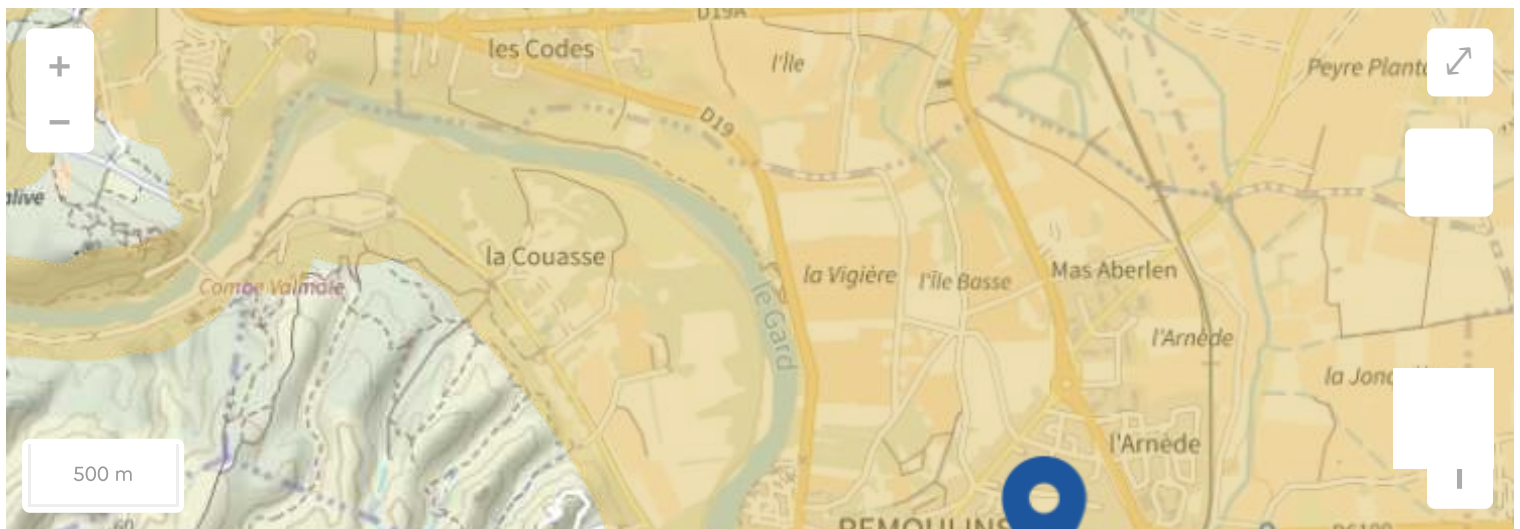
[Faire une nouvelle recherche](#)

[Retour à la liste des risques](#)

Risque à mon adresse : RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur ma commune : RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Utilisez deux doigts pour vous déplacer sur la carte

Légende :

M'informer sur le retrait-gonflement des argiles

Risque de feu de forêt près de chez moi

Adresse recherchée : 88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins

[Faire une nouvelle recherche](#)

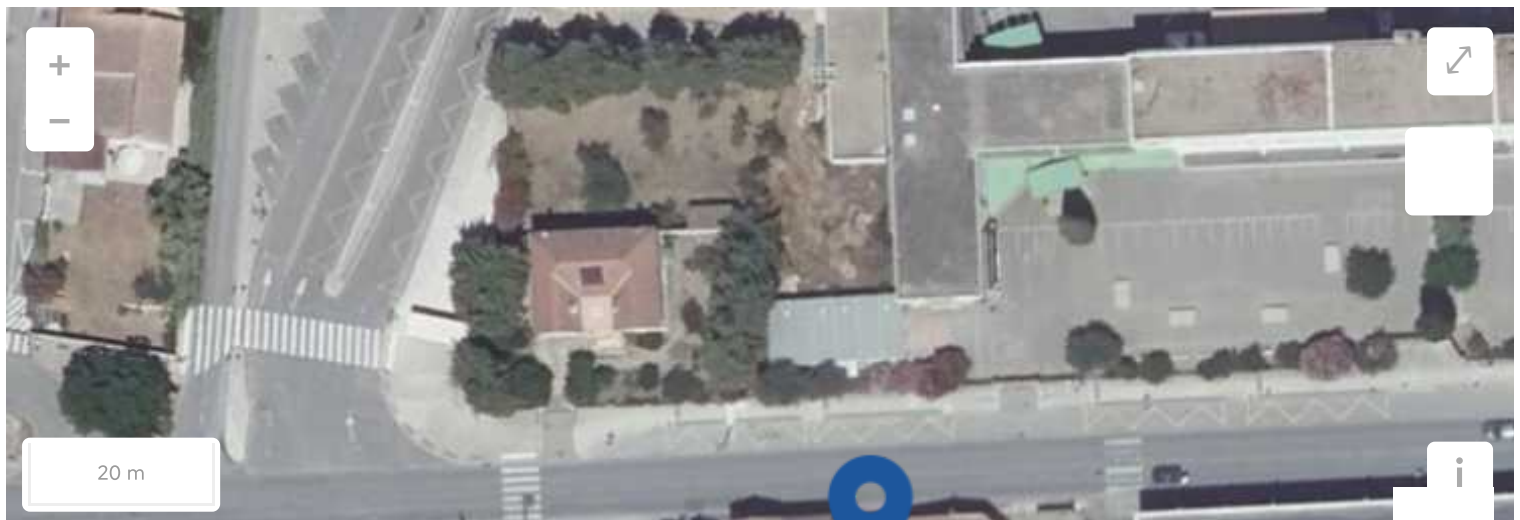
[Retour à la liste des risques](#)

Risque à mon adresse : INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.



Légende :

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Feu de forêt ou de végétation

Que faire en cas de FEU DE FORÊT ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou un barbecue mal géré peuvent suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes, mettant en danger les bâtis et les populations.

Risque radon près de chez moi

Adresse recherchée : 88 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins

[Faire une nouvelle recherche](#)

[Retour à la liste des risques](#)

Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Utilisez deux doigts pour vous déplacer sur la carte

Légende :

Radon

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN présentement vendu appartient à la « SCI LES ACANTHES » par suite des faits et actes suivants :

I. Acquisitions par les époux LHUILLIE – ALLON des 3 mars 1964 et 28 décembre 1978

Le BIEN présentement vendu appartenait à l'origine à Monsieur Jean Louis Marcel LHUILLIE, Retraité, et Madame Andrée Henriette ALLON, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à REMOULINS, les Bois, mariés sous le régime conventionnel de la communauté de biens acquêts, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître MIRAMON, Notaire à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var), le 28 août 1942, savoir :

- à concurrence d'une moitié indivise à la communauté des époux LHUILLIE – ALLON, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu par Maître ANDRIEU, Notaire à REMOULINS, le 3 mars 1964, publié au bureau des hypothèques de NIMES (Gard), le 5 mai 1964, volume 6077, numéro 23 ;

- à concurrence d'une moitié indivise à Monsieur LHUILLIER, pour l'avoir reçue aux termes d'un acte de donation en avancement d'hoirie par Madame Lucie MEOT, veuve de Monsieur Ernest LHUILLIER, reçu par Maître BESSON, Notaire à DIJON (Côte d'or), le 28 décembre 1978, publié au bureau des hypothèques de NIMES le 30 mars 1979, volume 1812, numéro 38.

II. Décès des époux LHUILLIE – ALLON les 7 mars 1990 et 4 avril 1991

Monsieur Jean Louis Marcel LHUILLIE, susnommé, est décédé le 7 mars 1990.

Madame Andrée Henriette ALLON, son épouse susnommée, est décédée le 4 avril 1991.

III. Jugement du Tribunal de grande instance de NIMES du 16 juin 1996

Le dispositif d'un jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NIMES le 16 juin 1996 est ci-dessous littéralement retranscrit :

« Le Tribunal,

Ordonne à défaut d'accord des parties pour une vente devant notaire, les licitations à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de Nîmes :

- de l'immeuble sis sur la commune de REMOULINS, 88, Route d'Avignon, cadastré section AM n° 321 pour 10a et 37ca ;

Sur la mise à prix de 1.000.000 francs... »

IV. Jugement d'adjudication du Tribunal de grande instance de NIMES du 28 mai 1998

Aux termes d'un jugement en date du 28 mai 1998, le Tribunal de grande instance de NIMES a adjugé le BIEN présentement vendu à Maître SAMOUELIAN, Avocat, moyennant la somme de 650.000,00 Francs.

Lequel a déclaré n'avoir agi et fait des offres que pour le compte de Madame Monique GUENON, demeurant à CASTILLON DU GARD (Gard), Auberge de Castillon, RN 86, agissant pour le compte d'une société civile immobilière en formation.

V. Certificat aux fins de folle enchère du 15 novembre 1999

Madame Monique GUENON, adjudicataire, n'ayant pas justifié de l'exécution des conditions de l'adjudication prononcée à son profit en l'audience des criées du Tribunal de grande instance de NIMES le 28 mai 1998, et notamment :

- régler le prix de l'adjudication ;
- justifier la publication du jugement d'adjudication au bureau des hypothèques,

le Greffier en chef du Tribunal de grande instance de NIMES a délivré le 15 novembre 1999 un certificat aux fins de poursuivre la revente sur folle enchère desdits biens et droits immobiliers.

VI. Jugement d'adjudication du Tribunal de grande instance de NIMES du 6 avril 2000

Aux termes d'un jugement en date du 6 avril 2000, le Tribunal de grande instance de NIMES a adjugé le BIEN présentement vendu à Maître D'ARNAL, Avocat à la Cour d'appel de NIMES, moyennant la somme de 353.000,00 Francs. Lequel a déclaré avoir agi pour le compte de la S.C.I. FOURNES, société civile immobilière au capital de 1.000,00 Francs, située à GENERAC (Gard), 10 Place de l'Hôtel de ville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro D 402.934.418.

VII. Acte de surenchère du 17 avril 2000

Par acte fait au Greffe du Tribunal de grande instance de NIMES le 17 avril 2000, la S.C.P. G. TOURNIER C TOURNIER-BARNIER, société civile professionnelle d'avocats située à NIMES, a déclaré surenchérir du dixième du prix principal de l'adjudication prononcée suivant jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal de grande instance de NIMES le 6 avril 2000.

Laquelle S.C.P. a agi pour le compte de la société à responsabilité limitée « L'AGENCE DU SUD SARL SUD », située à CAISSARGUES (Gard), Rue des Galejaires, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 329.912.562.

Cette surenchère a été dénoncée suivant acte du Palais en date du 20 avril 2000.

Audit acte de dénonciation il a de plus été déclaré que l'adjudication aurait lieu sur la mise à prix de 388.300,00 Francs formant de montant de la surenchère, outre les charges et conditions du cahier des charges.

VIII. Jugement d'adjudication du Tribunal de grande instance de NIMES du 22 juin 2000

Aux termes d'un jugement en date du 22 juin 2000, le Tribunal de grande instance de NIMES a adjugé le BIEN présentement vendu à S.C.P. G. TOURNIER C TOURNIER-BARNIER, susnommée, moyennant la somme de 526.000,00 Francs.

Laquelle a déclaré, par acte au Greffe du Tribunal de grande instance de NIMES du 26 juin 2000, avoir agi pour le compte de la S.C.I. BERRURIER, société civile immobilière au capital de 1.000,00 Francs, située à TARASCON (Bouches du Rhône), 2 Place Colonel Berrurier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 404.705.105., dont elle avait reçu pouvoir le 21 juin 2000.

Le cahier des charges de vente sur licitation en date du 20 avril 1998 a été déposé au 2^{ème} bureau des hypothèques de NIMES le 5 janvier 2001, volume 2001P, numéro 29.

Liste des annexes :

- Procuration EPF du 22 09 2022
- Conv Remoulin_La Gare
- plan cadastral AM 321 REMOULINS
- résiliation bail commercial
- DECOMPTE BPS SCI LES 4 H
- Avis DIE 07 02 2022
- 2022-07-28-1242 accord commune
- Note de synthèse diagnostic Hotel
- Amiante 19 05 2022
- Etat parasitaire 29 05 2022
- ERP - contrôle électrique APAVE 20 10 2021
- DPE 19 05 2022
- ERP du 19 05 2022
- ERPS du 19 05 2022
- Géorisque 88 Avenue Geoffroy Perret Remoulins
- Origine de propriété extrait de l'acte du 08 avril 2008